



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2024/4

MAIRIE DE PEYRENS

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune de Peyrens.

Présents : AVERSENG Jean-Luc, ESTEVE Sylvie, ESTEVE Etienne, GARRIGUES Richard, GUGLIELMI Valérie, LEVEQUE Nadine, ROCHAS Hélène, SCAGLIA Philippe, SOLOVIEFF Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : BRUNEL Jérôme

Secrétaire : ROCHAS Hélène.

Conseillers municipaux en service : 10
Convocation CM en date du : 11/09/2024.
Affichage en date du : 18.09.2024.
Publication de la présente en date du 18.09.2024.

Ordre du jour :

1. Délibération pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation.
2. Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11- Risque Prévoyance.
3. Délibération pour l'adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

4. Délibération pour valider le choix du Cabinet Concepteur pour la mission de conception partielle de l'aménagement de la cour de l'école maternelle N.Danjou.
 5. Délibération fixant les tarifs de location de la salle Simon Géli.
 6. DM 1 : Restitution des cautions des locations des appartements 2 rue de l'école et 4 place de l'Europe.
 7. DM 2 : Cession de la Benne.
 8. DM 3 : Virement de crédits pour restitution de Taxe D'aménagement auprès des service de la DGFIP.
 9. Validation de la Décision du Maire n° 1 : virement de crédit.
 10. Délibération pour acceptation d'un don.
 11. Validation de la démission d'un conseiller municipal.
 12. Observations diverses.
-

Mr le Maire ouvre la séance et présente le procès-verbal de la séance du 17.09.2024 pour approbation ; le PV est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire reprend l'ordre du jour et demande de rajouter une délibération pour l'adhésion au contrat d'assurance pour les risques statutaires ; le conseil à l'unanimité valide l'ajout de cette délibération.

1. Délibération pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation.

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal de Peyrens d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

La commune de Peyrens venant d'être classée en zone France Revitalisation Ruralité, ce dispositif, instauré par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales ; Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises dans notre commune telles que des commerces ou des très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et

médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser, par exemple, l'installation d'un médecin afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

Le choix de cette exonération de taxes foncières sur le bâti est un outil afin d'accroître l'attractivité économique, l'emploi et le développement sur notre collectivité rurale, d'autant que les zones UE du PLU peuvent satisfaire encore un certain nombre d'implantation.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11- Risque Prévoyance.

Ajourné au prochain conseil municipal.

3. Délibération pour l'adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Vu la délibération n°2024-092 en date du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration

de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibération pour valider le choix du Cabinet Concepteur pour la mission de conception partielle de l'aménagement de la cour de l'école maternelle N.Danjou.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée concernant la mission de conception partielle dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école maternelle.

Il rappelle à l'assemblée l'élaboration de la lettre de mission avec le concours du CAUE après consultations des services de l'école et de la petite enfance.

Il indique que cinq cabinets concepteur ont été consulté et que seul le cabinet TERREAUCIEL a répondu favorablement à la mission demandée.

Il précise que la proposition de mission partielle de conseils, expertise et conception d'un avant-projet de maîtrise d'œuvre et d'aménagements paysagers représente un montant de 5.700 € HT, soit 6.840 € TTC, dont il donne lecture.

Après en avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal :

- Approuve le choix du Cabinet concepteur TERREAUCIEL, et valide le devis pour un montant de 5.700 € HT, soit 6.840 € TTC
- Autorise Mr le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires se référant à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5. Délibération fixant les tarifs de location de la salle Simon Géli.

Conformément à la convention de location de la salle Sion Géli validé lors de la délibération du 05/12/2022, et devant les demandes diverses exprimées par les

administrés, Mr le Maire propose à l'assemblée de voter la grille de tarifs, telle que ci-dessous :

- Pour les administrés de Peyrens :

	En semaine <i>Veille 17h à jour J 17h</i>	Forfait Week-End <i>Samedi 9h à Dimanche 18h</i>
Avec la cuisine	90	120
Sans la cuisine	70	90

- **Journée supplémentaire : + 20 euros**

- Pour les extérieurs :

	En semaine <i>Veille 17h à jour J 17h</i>	Forfait Week-End <i>Samedi 9h à Dimanche 18h</i>
Avec la cuisine	400	420
Sans la cuisine	300	320

- **Journée supplémentaire : + 20 euros**

- Pour une utilisation journalière à des fins de réunions :

- **50,00 € la journée.**

Le conseil municipal après délibération valide la grille de tarifs présenté ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à leurs applications.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6. DM 1 : Restitution des cautions des locations des appartements 2 rue de l'école et 4 place de l'Europe.

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la résiliation consentie, au 30/06/2024, du bail signé avec Mr Bonnal Yvan, concernant l'appartement, sis 4 rue de l'école à Peyrens, et la résiliation du bail dénoncé à son terme par Mme DEGLAVE Amandine pour l'appartement sis 4 Place de l'Europe.

Il indique que conformément au bail signé il convient de restituer les cautions versées à la signature de celui-ci, pour un montant de

- 340.00 €, pour Mme DEGLAVE,
- Et 380.00 € pour M BONNAL.

Afin d'effectuer cette opération, les crédits seront prélevés à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus »

Il convient donc de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

- Dépenses d'investissement :
 - 2158. Autres installations, matériels et outillages : -340.00 €
 - 165. Dépôts et cautionnements reçus : + 340.00 €

Mr le Maire invite le conseil municipal à voter cette régularisation de crédits.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédit ci-dessus énoncé et à restituer les cautions.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7. DM 2 : Cession de la Benne.

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée que la benne appartenant à la commune va être cédée à Mr LIERES Jean pour la somme de 500.00 € (cinq cent euros) ; à cet effet il faut procéder aux virements de crédits suivant afin de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement :
 - Chapitre 024 : 500,00 €
 - Article 1321 : - 500,00 €

Mr le Maire invite le conseil municipal à voter cette régularisation de crédits.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédit ci-dessus énoncé et à restituer les cautions.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8. DM 3 : Virement de crédits pour restitution de Taxe D'aménagement auprès des service de la DGFIP.

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de rembourser un trop perçu de Taxe d'Aménagement ; à cet effet il faut procéder à un virement de crédits afin d'abonder l'article 10226. Taxe d'aménagement en dépenses d'investissement.

Il convient donc de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

- Dépenses d'investissement :
 - o 2158. Autres installations, matériels et outillages : -529.00 €
 - o 10226 Taxe d'aménagement : + 529.00 €

Mr le Maire invite le conseil municipal à voter cette régularisation de crédits.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédit ci-dessus énoncé et à restituer les cautions.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9. Validation de la Décision du Maire n° 1 : virement de crédit.

Mr le Maire donne lecture de la décision du Maire n° 1 qui a été prise en date du 28/06/2024 pour effectuer un virement de crédit :

« Le Maire de la Commune de Peyrens,

Considérant la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'Assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire, lors de la séance du vote du budget du 05/04/2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette autorisation étant reprise page 5 du budget, en information générale des modalités de vote du budget.

Considérant le certificat administratif, en date du 25/06/2024, de Mr le Maire justifiant le remboursement d'un titre perçu à tort sur l'exercice 2023.

Il convient d'abonder l'article 673 et régulariser le virement de crédits dans les conditions suivantes :

- *Article 673 : + 213.00 €*
- *Article 6182 : -213.00 €*

Monsieur le Maire décide de valider dans les conditions ainsi définies le présent transfert de crédits ».

Le conseil municipal valide cette décision.

10. Délibération pour acceptation d'un don.

Le conseil municipal de la commune de de Peyrens,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par un donateur qui souhaite rester anonyme,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une aide à la stérilisation des chats errants,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à aider la collectivité dans ses actions de prévention pour la cause animale,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don anonyme d'un montant de 4.000,00€,

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude pour cette action généreuse envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans les finances de la collectivité

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après délibération accepte le don financier de 4.000,00 € et autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à leurs emplois désignés ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

11. Adhésion au contrat d'assurance statutaires.

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en	1.02%	X

maladie ordinaire		
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

12. Validation de la démission d'un conseiller municipal.

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le courrier de démission du conseiller municipal Philippe SCAGLIA, en date du 26/06/2024, transmise par courrier recommandé avec avis réception ; il informe le conseil que la Préfecture de l'Aude a été avisé de cette démission.

13. Observations diverses.

- Travaux appartement 8 rue de l'école : Mr le maire relate l'avancement des travaux, indique que l'appartement sera prêt avant la fin de l'année, et précise que la société TOFFOLI est intervenue pour raccorder le compteur électrique. Afin que tous les membres du conseil puissent voir les travaux réalisés Mr le Maire convie l'assemblée pour le prochain bureau municipal sur site.
- Location des appartements : Mr le Maire informe l'assemblée que les appartement 4 rue de l'école et 4 Place de l'Europe ont fait l'objet de demandes en cours et que les dossiers sont en cours d'élaboration.
- Achat d'un rétro-projecteur : Mr Richard GARRIGUES présente deux modèles qui pourraient satisfaire aux besoins de la collectivité ; Mr ESTEVE Etienne est chargé de l'achat.
- Participation citoyenne : Mr le Maire indique que depuis la réunion faire avec la gendarmerie de Castelnaudary, la commune a enregistré 6 engagements de référent de quartier qui ont été transmis à la gendarmerie, à savoir :
 - Mme BOURROUNET Annie, rue du Chêne Vert,

- Mr JOULIA Bruno, rue des Genêts,
- Mr KARMERE Jean-Marie, place de l'Europe,
- Mr SOLOVIEFF Philippe, Grand'rue,
- Mr GILLET Francis, rue du Tournesol,
- Mr D'ARAILH Jean-Pierre, rue des Pyrénées.

Mr le Maire signale qu'il a signé le protocole établissant ce dispositif de participation citoyenne et que deux panneaux ont été installés à chaque entrée de Peyrens sur la RD624.

- SIMEP : Mr le maire informe l'assemblée qu'une réunion informative se tiendra à la Mairie le 15/10/2024 pour évoquer les possibilités d'un transfert du service de la cantine à la CCCLA, avec Mr BOISSEZON, DGS de la CCCLA, Mme AVERSENG responsable du service petite enfant de la CCCLA, Mme ROCHAS, Présidente du SIMEP, Mme ROSTOLL, vice-président du SIMEP et Mr CHARRIER , Maire de Peyrens.

Fin de la séance 19 h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Hubert CHARRIER.

Hélène ROCHAS.